



VILLE DE DRAGUIGNAN

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-600

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION CONSENTIE PAR LA
COMMUNE DE DRAGUIGNAN À L'ASSOCIATION MICAD DANS LES
LOCAUX SITUÉS AU 1^{ER} ÉTAGE DE LA MATERNELLE JEAN JAURÈS SIS
120 BOULEVARD DES FLEURS À DRAGUIGNAN**

**OBJET : MODIFICATION DES JOURS ET HORAIRES DE MISE À
DISPOSITION DES LOCAUX À L'ASSOCIATION RESTONS EN FORME**

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122.22-5° ;

Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020 et n° 2023-157 du 15 novembre 2023 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que par décision municipale n° 2020-307 du 13 juillet 2020, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention d'occupation, à effet au 6 juillet 2020 d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle année sans que sa durée totale ne puisse dépasser 3 ans, portant sur des locaux situés au 1^{er} étage de la maternelle Jean Jaurès sis 120 boulevard des Fleurs à Draguignan avec l'association MICAD ;

Considérant que par décision municipale n° 2023-228 du 14 avril 2023, Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'avenant n° 1 par lequel les locaux sont mis à disposition de l'Association RESTONS EN FORME, aux jours et horaires suivants : lundi de 8h00 à 12h00 et jeudi de 8h00 à 18h00 ;

Considérant que les associations MICAD et RESTONS EN FORME souhaitent modifier les jours et horaires de mise à disposition, pour une meilleure utilisation des locaux pour chacune d'entre elles ;

D É C I D E

Article 1er : La signature d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des locaux situés au 1^{er} étage de la maternelle Jean Jaurès sis 120 boulevard des Fleurs à l'association MICAD.

Les nouveaux jours et horaires de présence de l'association RESTONS EN FORME dans les locaux cités ci-dessus sont les suivants :

- *le lundi et mardi de 8h00 à 12h00,*
- *le jeudi de 14h00 à 18h00.*

Article 2 : Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur à compter de sa date de signature, pour se terminer le 1^{er} mai 2024.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

*Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice administrative, qu'elle peut être contestée, devant le tribunal administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

DRAGUIGNAN, LE 28 NOV. 2023

Richard STRAMBIO



**MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de DPVa
Conseiller régional**